



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 19 janvier 2016 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
Allen Albert :	conseiller, maire suppléant de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
Stefan Tremblay :	conseiller, maire suppléant de L'Île-d'Anticosti;
Christophe Rolland :	conseiller, maire suppléant de Rivière-Saint-Jean;
M ^{mes} Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre
Delvie Blais :	conseillère, mairesse suppléante d'Aguanish;

EST ABSENT :

M. André Barrette:	conseiller, maire de Natashquan.
--------------------	-------------------------------------

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Allen Albert, appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX :
 - 4.1 Adoption et ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2015;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la reprise de la séance ordinaire du 25 novembre 2015 ajournée au 14 décembre 2015;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Pacte rural;
 - 5.2 Matières résiduelles;
 - a) Avis de motion;
 - b) Traitement des matières recyclables;
6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement;
 - 6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités;
 - 6.3 Adoption des comptes et des décaissements;
 - 6.4 Comités MRC;
 - 6.5 Mise en œuvre de l'étude organisationnelle;
 - 6.6 Ressources humaines;
 - 6.7 Poste de conseillère en impacts socioéconomiques du Projet Romaine;
 - 6.8 Programme RénoRégion;
 - a) Autorisation de signatures;
 - b) Valeur uniformisée maximale;
 - c) Soutien;
 - 6.9 Cotisations et adhésions;
 - 6.10 Déplacements des élus;
7. DEMANDES D'APPUI :
 - 7.1 Municipalité de Pointe-Lebel;
 - 7.2 Réseau des CPE Côte-Nord;
8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;
9. AFFAIRES NOUVELLES ;
10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption et ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2015

002-16

Il est proposé par monsieur Stefan Tremblay, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 25 novembre 2015, tel que rédigé.

4.2 Adoption du procès-verbal de la reprise de la séance ordinaire du 25 novembre 2015 ajournée au 14 décembre 2015

003-16

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la reprise de la séance ordinaire du 25 novembre 2015 ajournée au 14 décembre 2015, tel que rédigé.

4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015

004-16

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :



005-16

Avis de motion

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 14 décembre 2015, tel que rédigé.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Pacte rural

Attendu le sommaire de projet déposé par la Fabrique St-Jean-Apôtre représentant une demande d'aide financière au montant de 4 641,73 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, afin d'aménager le salon funéraire;

Attendu que l'analyste financier de la MRC a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie et juge cette demande admissible;

Attendu que le projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Rivière-Saint-Jean;

En conséquence, il est proposé par monsieur Allen Albert, appuyé par monsieur Christophe Rolland et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 4 641,73 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Rivière-Saint-Jean à la Fabrique St-Jean-Apôtre, et ce, afin d'aménager le salon funéraire.

5.2 Matières résiduelles

a) Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné, en ce dix-neuvième jour du mois de janvier de l'an deux mille seize, par madame Aline Beaudin, que lors d'une séance ultérieure sera pris en considération un règlement établissant une tarification pour la réception des boues de fosses septiques générées en Minganie à la station de traitement des boues de la MRC.

b) Traitement des matières recyclables

Attendu l'entente entre la MRC de Minganie et le centre de tri « Société Via » pour le traitement de nos matières recyclables;

Attendu que la Société Via est une entreprise spécialisée dans le conditionnement et la valorisation des matières recyclables et offre une capacité de traitement et une performance supérieure rencontrant les plus hauts standards de qualité;

Attendu que depuis ses débuts, la Société Via a pour mission sociale de créer des emplois adaptés de qualité et de favoriser l'intégration et la formation de personnes ayant une limitation fonctionnelle;

Attendu que la MRC de Minganie souhaite encourager les efforts en économie sociale;

Attendu que les opportunités d'emploi pour cette clientèle en Minganie sont limitées;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



006-16

Attendu la proposition de la Société Via à l'effet de reconduire l'entente actuelle sans augmentation du tarif en vigueur, soit 15 \$ par tonne métrique de matières recyclables, et ce, pour une durée de trois (3) ans incluant un engagement de la Société VIA de contribuer aux frais de sensibilisation de la MRC à la hauteur de 50 % des frais totaux jusqu'à concurrence de 4 000 \$;

Attendu que cette proposition représente l'option la plus avantageuse en termes de coûts-bénéfices pour la MRC de Minganie;

Attendu que ladite proposition représente une dépense inférieure à 25 000 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Delvie Blais, appuyé par monsieur Allen Albert et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'accepter la proposition de la Société Via, entreprise d'économie sociale, pour le traitement des matières recyclables à raison de 15 \$ par tonne métrique de matières recyclables, et ce, pour 3 ans incluant une contribution financière pour les activités de sensibilisation de la MRC représentant 50 % des frais totaux jusqu'à concurrence de 4 000 \$;
- D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer tout document donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°006-16.

Certifié en date du 19 janvier 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement

007-16

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Christophe Rolland et résolu unanimement :

- D'accepter l'affectation des crédits pour les dépenses telles qu'elles ont été présentées aux prévisions budgétaires 2016 et d'en autoriser les engagements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses projetées conformément aux prévisions budgétaires 2016.

Certifié en date du 19 janvier 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement :

- D'affecter les dépenses relatives aux postes suivants et d'en autoriser l'engagement dans les limites des sommes budgétisées;
- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise le paiement, de même que le décaissement des dépenses courantes incompressibles jusqu'à concurrence des montants prévus aux prévisions budgétaires 2016, tels que :
 - la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil et des comités;
 - la rémunération du personnel;
 - les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives, convention de travail, au contrat ou reliées aux conditions de travail et au traitement;
 - les cotisations de l'employeur et avantages sociaux soit de façon non limitative : assurance groupe, RRQ, FSS, RQAP, assurance emploi, CSST, REER, cotisations syndicales et autres dépenses du même type;
 - les frais de représentation et/ou de déplacement incluant les billets d'avion et les nolisés;
 - le remboursement des taxes;
 - tout remboursement mensuel ou emprunts contractés par la MRC suivant les modalités qui y sont contenues;
 - les honoraires des professionnels approuvés;
 - les contrats d'entretien, de location et de services approuvés au préalable par le conseil;
 - les copies de contrats du Bureau de la publicité des droits;
 - l'enregistrement des actes de vente, retraits et autres documents nécessitant un tel enregistrement;
 - le remboursement de la petite caisse jusqu'à concurrence de 350 \$;
 - les dépenses payables à même la petite caisse;
 - les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés par le conseil municipal;
 - les paiements des certificats progressifs des travaux en vertu des contrats adjugés par la MRC;
 - les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le conseil, par résolution, règlement, contrat ou convention de travail ou collective;
 - les quotes-parts régulières et additionnelles aux organismes et associations qui sont approuvées par résolution du conseil;
 - les frais et les paiements inhérents aux ventes pour défaut de paiement des taxes;
 - les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
 - le rachat d'obligation et autres dettes à long terme;
 - le paiement des dettes et autres frais de financement;
 - le remboursement de prêts du fonds de roulement;
 - les différents virements de fonds d'un compte à un autre;
 - les intérêts sur les emprunts temporaires;
 - les frais de banque;
 - les factures comportant un escompte dans le cas d'un paiement rapide ou des frais dans le cas de paiement en retard;



- une dépense nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise;
- les frais de poste et de messageries;
- l'immatriculation et autres frais liés aux véhicules;
- les avis publics;
- une dépense faisant l'objet d'un remboursement intégral à la MRC (exemple remises de dépôt de soumission);
- les droits de licences;
- les avances;
- les formations;
- les traites bancaires;
- le paiement des dépenses effectuées par carte de crédit;
- les cotisations professionnelles et associatives;
- la contribution au financement de l'école de pompier;
- les frais de congrès et de colloques prévus au budget;
- l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau;
- les publications de documents (avis, libellé, journal municipal, chronique de la MRC, etc.);
- la location d'équipement de bureau;
- l'entretien et la réparation d'équipement et de mobilier de bureau;
- l'abonnement et l'achat de revues et volumes d'intérêt municipal;
- le remboursement de taxes suite à l'émission d'un certificat d'évaluation;
- les achats requis pour un évènement organisé par la MRC;
- les provisions et affectations comptables;
- les travaux d'entretien ou de rénovation urgents;
- toutes autres dépenses engagées en application du règlement numéro 113-09-08-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

- Que le conseil autorise le paiement des comptes dont le non-paiement, avant la prochaine séance ordinaire du conseil, encourt des intérêts ou des pénalités;
- Que ces dépenses soient tout de même incluses à la liste des comptes payés présentée à chaque séance du conseil.

6.3 Adoption des comptes et des décaissements

009-16

Il est proposé par monsieur Allen Albert, appuyé par madame Delvie Blais et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.3 A », la liste des dépenses « 6.3 B » et le document portant sur les ajouts au budget « 6.3 C »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°009-16.

Certifié en date du 19 janvier 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



010-16

6.4 Comités MRC

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.5 Mise en œuvre de l'étude organisationnelle

Attendu l'étude organisationnelle de la structure de la MRC et du CLD, afin d'obtenir une cohésion et une optimisation des services;

Attendu la réalisation d'un diagnostic organisationnel au niveau de la gouvernance, des ressources humaines et des opérations;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stefan Tremblay, appuyé par monsieur Allen Albert et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Qu'un comité soit constitué et composé de monsieur Luc Noël, préfet, monsieur Berchmans Boudreau et madame Aline Beaudin dont le mandat sera d'établir les priorités d'action et les objectifs à atteindre dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle structure organisationnelle;
- D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°010-16.

Certifié en date du 19 janvier 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.6 Ressources humaines

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.7 Poste de conseillère en impacts socioéconomiques du Projet Romaine

Attendu la décision d'Hydro-Québec d'abolir le poste de conseillère en impacts socioéconomiques du Projet Romaine à compter du 31 décembre 2015;

Attendu l'importance de ce poste en ce qui a trait aux retombées économiques du Projet Romaine sur l'ensemble de la Côte-Nord;

Attendu que la présence d'une conseillère en impacts socioéconomiques du Projet Romaine a permis à la Côte-Nord de tirer profit du projet de construction Romaine;

Attendu que l'abolition de ce poste pénalisera grandement le milieu en lien avec l'expertise et l'efficacité de cette ressource;

Attendu qu'Hydro-Québec s'est engagé aux termes de l'Entente avec la MRC intitulée «Complexe de la Romaine – Entente avec la MRC de Minganie» à mettre en place des mesures favorisant les retombées économiques pour l'acceptabilité sociale du projet;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

011-16



Attendu qu'aux termes de ladite Entente, cette ressource est nommée comme conseillère – impact socio-économique jusqu'à la mise en service complète du projet Romaine;

Attendu que la notoriété et l'expérience de cette ressource sont associées aux mesures acceptées par la MRC pour répondre à l'acceptabilité sociale du projet Romaine;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Gagnon, appuyé par monsieur Allen Albert et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie exige le respect des engagements pris par Hydro-Québec aux termes de l'Entente avec la MRC intitulée «Complexe de la Romaine – Entente avec la MRC de Minganie» et met en place une stratégie de communications pour dénoncer son insatisfaction quant à cette décision d'abolir le poste de conseillère en impacts socioéconomiques du Projet Romaine au 31 décembre 2015.

6.8 Programme RénoRégion

a) Autorisation de signatures

Attendu la modification à l'entente de gestion des programmes d'amélioration de l'habitat signée le 1^{er} septembre 2006, afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR);

Attendu que le PRR vise à aider financièrement les propriétaires occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural, à effectuer des travaux pour corriger des déficiences majeures sur leur résidence;

012-16

En conséquence, il est proposé par monsieur Stefan Tremblay, appuyé par madame Delvie Blais et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet et /ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat, introduisant le nouveau programme RénoRégion.

b) Valeur uniformisée maximale

Attendu le nouveau programme RénoRégion (PRR) visant à aider financièrement les propriétaires occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural, à effectuer des travaux pour corriger des déficiences majeures sur leur résidence;

Attendu que la MRC doit établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible sur le territoire de la MRC dans le cadre dudit programme;

Attendu que cette valeur ne peut excéder 100 000 \$ et exclut la valeur du terrain;

013-16

En conséquence, il est proposé par monsieur Allen Albert, appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



014-16

015-16

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie établisse la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible sur le territoire de la MRC dans le cadre du PRR à 100 000 \$ excluant la valeur du terrain.

c) Soutien

Attendu que le Programme RénoRégion a été annoncé en fin d'année 2015 et que les aides financières doivent être attribuées avant le 31 mars 2016;

Attendu que le service de la MRC responsable de la livraison de ce programme est le service d'évaluation;

Attendu la charge de travail du coordonnateur en évaluation foncière;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Delvie Blais et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise que soit accordée au coordonnateur en évaluation foncière une ressource d'accompagnement dans le cadre de la délivrance de ce programme.

6.9 Cotisations et adhésions

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- D'autoriser le renouvellement d'adhésion aux organisations suivantes pour l'année 2016 :
 - Fédération Canadienne des Municipalités;
 - Fédération Québécoise des Municipalités;
 - Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord;
 - Tourisme Côte-Nord Duplessis;
 - Québec Municipal;
 - Association Forestière Côte-Nord;
 - Carrefour Jeunesse Emploi de Duplessis;
 - Corporation de promotion du développement minéral de la Côte-Nord;
 - Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles;
 - Union des municipalités du Québec;
 - Centre de ressources municipales en relation du travail et ressources humaines;
- D'autoriser le renouvellement des cotisations aux organisations suivantes pour l'année 2016 :
 - Association des aménagistes régionaux du Québec;
 - COMBEQ;
 - Association des directeurs généraux des MRC du Québec;
 - Ordre des urbanistes du Québec;
 - COMAQ;
 - Association des techniciens en évaluation du Québec;
 - Regroupement des gestionnaires des ressources humaines des municipalités du Québec;



- Association des techniciens en prévention des incendies du Québec ;

- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°015-16.

Certifié en date du 19 janvier 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.10 Déplacements des élus

Aucun déplacement n'est autorisé.

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 Municipalité de Pointe-Lebel

Attendu la résolution numéro 2015-11-201 de la municipalité de Pointe-Lebel relativement à sa demande auprès du gouvernement du Québec de respecter son engagement initial de verser l'aide financière aux régions les plus touchées par l'érosion côtière, soit les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

Attendu que la MRC de Minganie partage les motifs invoqués par la municipalité de Pointe-Lebel dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de Pointe-Lebel dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin de demander au gouvernement de respecter son engagement de verser une aide financière aux régions les plus particulièrement touchées par l'érosion côtière, soit les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

7.2 Réseau des CPE Côte-Nord

Attendu la demande d'appui du Réseau des CPE Côte-Nord dans le cadre de leurs démarches auprès de la Société du Plan Nord pour supporter financièrement l'implantation de l'approche Planetree dans le réseau des services de garde éducatifs pour sa 3^e et dernière année d'implantation;

Attendu que le projet Planetree supporte le réseau des services de garde éducatifs subventionnés de la Côte-Nord, représentant 16 CPE sur les 6 territoires de MRC et permet d'accompagner les communautés locales et autochtones dans leurs démarches de planification et de structuration de leur développement;

Attendu que les objectifs du projet Planetree visent à :

016-16

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



017-16

- Développer une vision régionale des services de garde éducatifs;
- Se donner un cadre de référence commun, afin de favoriser le réseautage et relever ensemble les défis de la cohérence, de la concertation et de l'optimisation;
- Accroître la performance des organisations notamment par une utilisation efficace et efficiente des ressources;
- Créer un cadre de référence commun en matière de gestion et d'amélioration continue des services;
- Assurer la pérennité de la vie associative, seule source de mobilisation régionale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Delvie Blais et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie le Réseau des CPE Côte-Nord dans le cadre de leurs démarches auprès de la Société du Plan Nord pour supporter financièrement l'implantation de l'approche Planetree dans le réseau des services de garde éducatifs pour sa 3^e et dernière année d'implantation.

8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Aucun suivi n'est présenté.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 20.

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

018-16

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

